

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

- en exercice
- présents
- votants
- absents
- exclus

De la commune ESTREUX

Séance du 06 mars 2023 à 20 heures 00

Date de convocation :

16 février 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

16 février 2023

Objet

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. HENNEBERT Maurice

Étaient présents :

Mrs HENNEBERT, MORELLE, CARE, DEGROOTE, DELATTRE, DZIK, GEORGES, MARCAILLE, MIELCZAREK

Mmes THEOLAT, DEGARDIN, DI MUZIO, HEGO, MARATIER, VALOIS

Secrétaire de séance :

M.

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 Avril 2007.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

1) De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil maximum par rapport au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

2) Que ce montant soit revalorisé chaque année :

* (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,

* sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal

* par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibérer :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz.

La redevance au titre de l'exercice 2022 s'élève a 313,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait ESTREUX, le 03 mars 2023

Le Maire